Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 14

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2024 au 15 avril 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
17 mai 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	6 en tout		

Plans d’eau – Exceptions réglementaires

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - - Les eaux en amont du barrage Gouin, incluant les lacs et les baies qui forment le réservoir ainsi que les plans d'eau qui s'y jettent jusqu'à la ligne des hautes eaux modifiées (cote d'élévation 405,08 m), à l'exception des eaux ci-après.

17 mai 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er février 2025 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Baie Adolphe-Poisson (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°23'34" N., 75°25'31" O. en rive sud-est et 48°23'42" N., 75°25'37" O. en rive nord-ouest et le fond de la baie située au sud.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Baie de l'Est (Sulte) - (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°20'23" N., 74°56'11" O. en rive nord-est et 48°20'11" N., 74°56'21" O. en rive sud-ouest et le fond de la baie située au sud.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Baie du Cinq Milles - (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - La partie au sud-ouest d'une droite reliant les points 48°21'25" N., 74°30'34" O. en rive sud-est et 48°21'41" N., 74°31'03" O. en rive nord-ouest jusqu'au point 48°21'22" N., 74°31'11" O. situé sur la décharge du lac des Cinq Milles.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 15	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Baie du Guide (Aventurier) - (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une ligne reliant les points 48°34'27" N., 74°33'02" O. en rive nord, 48°34'25" N., 74°33'02" O. sur l'îlot et 48°34'18" N., 74°32'58" O. en rive sud et l'embouchure du ruisseau situé au nord et le fond de la baie située à l'est.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Baie du Lion d'Or (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°22'48" N., 74°19'54" O. en rive ouest et 48°22'46" N., 74°19'51" O. en rive est et le fond de la baie située à l'ouest.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Baie du Rocket (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - à l'ouest, d'une ligne reliant les points 48°32'54" N., 74°36'35" O. en rive sud, 48°33'04" N., 74°36'45" O. sur un îlot et 48°33'11" N., 74°36'48" O. en rive nord, et à l'ouest du point 48°33'59" N., 74°36'53" O. et au sud du point 48°34'55" N., 74°37'36" O.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Baie du Sud (Apokwatcimew) - (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une ligne reliant les points 48°18'18" N., 75°05'28" O. en rive nord, 48°18'13" N., 75°05'30" O. sur l'îlot et 48°18'08" N., 75°05'21" O. en rive sud et le fond de la baie à l'est.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Baie Eskwaskwakamak (du Mathieu) (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°44'35" N., 74°49'52" O. en rive ouest et 48°44'37" N., 74°49'43" O. en rive est et le pont sur la rivière Mathieu vers le nord.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Baie Mattawa (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°21'29" N., 75°22'20" O. en rive ouest et 48°21'27" N., 75°22'14" O. en rive est et le fond de la baie située à l'ouest et le rétrécissement au sud situé au point 48°20'55" N., 75°22'38" O.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Baie Piciw Minikanan (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une ligne reliant les points 48°25'12" N., 75°26'49" O. en rive ouest et, 48°25'11" N., 75°26'37" O. en rive est, jusqu'au pont situé au point 48°24'37" N., 75°28'35" O., incluant les baies au nord et au sud.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Baie Saraana (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°21'57" N., 75°17'44" O. en rive ouest et 48°21'56" N., 75°17'41" O. en rive est et à l'ouest du point 48°21'00" N., 75°17'37" O. jusqu'au fond de la baie au sud.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac au Portage (aire faunique communautaire du réservoir Gouin)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Chapman (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - (Chapman Nord), entre une droite reliant les points 48°21'54" N., 74°40'09" O. en rive nord-est et 48°21'49" N., 74°40'13" O. sur l'îlot et 48°21'46" N., 74°40'15" O. en rive sud-ouest jusqu'aux chutes sur le tributaire à l'est et le fond de la baie au sud et à l'ouest.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Chapman (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - (Montagnard), entre une droite reliant les points 48°20'17" N., 74°40'23" O. en rive sud et 48°20'22" N., 74°40'21" O. en rive nord et le fond de la baie au sud.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac de la Galette (Delâge) (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°16'18" N., 74°28'42" O. en rive nord-est et 48°16'11" N., 74°28'51" O. en rive sud-ouest et une droite reliant les points 48°15'32" N., 74°30'11" O. en rive ouest et 48°15'31" N., 74°30'14" O. en rive est.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac de la Galette (Motard) (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°18'08" N., 74°26'50" O. en rive sud-est, 48°18'17" N., 74°27'06" O. au sud de l'île, la rive est de l'île et le point 48°18'24" N., 74°27'16" O. en rive nord-ouest et le pont situé à environ 4,3 kilomètres en amont sur la rivière Leblanc (Motard).

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Déziel (de l'Antenne ou Déziel Nord) - (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°35'20" N., 74°24'43" O. en rive est et 48°35'22" N., 74°24'56" O. en rive ouest et le fond de la baie au nord.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Déziel (Déziel Sud) - (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre la rive ouest de la baie et une droite reliant les points 48°33'08" N., 74°24'12" O. en rive nord et 48°33'02" N., 74°24'12" O. au nord de l'île, suivant la rive ouest de l'île, reliant les points 48°32'45" N., 74°24'15" O. au sud de l'île et 48°32'44" N., 74°24'17" O. sur la rive sud, suivant la rive sud-est de la baie et reliant les points 48°32'33" N., 74°24'24" O. sur la rive est, 48°32'33" N., 74°24'29" O. sur l'île et 48°32'39" N., 74°24'30" O. en rive nord.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac du Déserteur (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une ligne reliant les points 48°34'13" N., 74°20'01" O. en rive nord, 48°34'03" N., 74°20'03" O. et 48°33'49" N., 74°20'02" O. sur des îlots et 48°33'20" N., 74°20'03" O. en rive sud et le fond de la baie à l'est, incluant les cours d'eau jusqu'au point 48°33'47" N., 74°18'53" O. au nord et 48°33'29" N., 74°18'47" O. au sud.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac du Poète (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°24'35" N., 75°30'50" O. en rive ouest et 48°24'31" N., 75°30'36" O. en rive est et le fond de la baie au sud.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Duchet (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°39'33" N., 74°42'19" O. en rive nord et 48°39'18" N., 74°42'15" O. en rive sud et le fond des baies, incluant le lac Duchet.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Jean (du Petit Vison ou Vison Est) - (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°27'16" N., 74°11'05" O. en rive ouest et 48°27'16" N., 74°11'00" O. en rive est et le fond de la baie vers l'est.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Magnan (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - (Leclerc), les parties à l'est des rétrécissements situés au point 48°39'29" N., 74°35'20" O. et 48°39'14" N., 74°35'21" O. et entre une droite reliant les points 48°39'44" N., 74°34'53" O. en rive ouest et 48°39'41" N., 74°34'05" O. en rive est incluant, la rivière au sud-est et l'embouchure du lac Leclerc.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Magnan (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - (Passe Pirotew Pawctikw), à l'est d'une droite reliant les points 48°43'32" N., 74°30'26" O. en rive sud et 48°43'42" N., 74°30'16" O. en rive nord, incluant la baie au nord et vers l'est et les cours d'eau qui s'y jettent.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Marmette (Garancières) - (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°22'32" N., 74°43'13" O. en rive ouest et 48°22'35" N., 74°43'08" O. en rive est vers l'ouest jusqu'au fond de la baie et vers le sud jusqu'au rétrécissement situé au point 48°21'35" N., 74°43'16" O.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Mikisiw Amirakanan (Barouette) - (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - la rivière Wacekamiw au sud d'une droite reliant les points 48°30'43" N., 74°49'52" O. en rive est et 48°30'42" N., 74°49'55" O. en rive ouest et le fond de la baie au sud.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Miller (Simard) - (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - les parties, incluant les baies, au sud du point 48°38'57" N., 75°10'00" O. situées entre une droite reliant les points 48°39'05" N., 75°09'24" O. en rive est et 48°39'07" N., 75°09'34" O. en rive ouest et le lac Simard.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Petit Brochu (de la Grosse Pluie) (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°35'43" N., 74°28'38" O. en rive ouest et 48°35'44" N., 74°28'19" O. sur l'îlot et 48°35'45" N., 74°28'15" O. en rive est et le fond de la baie au nord.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Toupin (aire faunique communautaire du réservoir Gouin)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Lac Witiko (ruisseau à l'Eau Claire ou pont de la Sylva) - (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - la partie au nord d'une droite reliant les points 48°47'51" N., 74°36'58" O. en rive est et 48°47'46" N., 74°37'06" O. en rive ouest vers l'amont, incluant le lac Witiko et les baies à l'est, à l'ouest et au nord-ouest, et vers le nord jusqu'au point 48°50'56" N., 74°36'43" O. sur le ruisseau à l'Eau Claire.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Rivière Jean-Pierre (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une ligne reliant les points 48°18'34" N., 74°14'22" O. en rive est, 48°18'25" N., 74°14'42" O. au nord de l'îlot et, 48°18'07" N., 74°14'30" O. en rive ouest et le premier pont situé en amont sur le tributaire à l'est.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Rivière Kakospictikweak (lac Omina) (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°46'40" N., 74°45'07" O. en rive nord et 48°46'36" N., 74°45'09" O. en rive sud et le pont situé en amont sur la rivière Kakospictikweak.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Rivière Némio (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une ligne reliant les points 48°26'00" N., 74°55'52" O. en rive ouest, 48°26'01" N., 74°55'44" O. en rive est et le fond de la baie au sud.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Rivière Oskélanéo (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°15'35" N., 75°07'26" O. en rive sud et 48°15'38" N., 75°07'35" O. en rive nord et le premier pont situé en amont sur la rivière Oskélanéo (48°14'57" N., 75°08'33" O.).

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Rivière Toussaint (Obedjiwan ouest) (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°42'15" N., 74°57'01" O. en rive nord et 48°42'12" N., 74°56'59" O. et le fond de la baie à l'est et vers le nord sur la rivière Toussaint jusqu'au point 48°43'03" N., 74°56'16" O.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Rivière Wapous (lac Déziel) - (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°34'58" N., 74°22'13" O. en rive est et 48°34'59" N., 74°22'16" O. en rive ouest et le lac Wapous (48°37'30" N., 74°19'57" O.).

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire réservoir Gouin - -Ruisseau de la Rencontre (aire faunique communautaire du réservoir Gouin) - entre une droite reliant les points 48°40'42" N., 75°03'01" O. en rive est et 48°40'48" N., 75°03'07" O. en rive ouest et le point 48°46'17" N., 75°02'05" O. situé sur le ruisseau de la Rencontre, incluant la baie à l'ouest, soit le lac Natow.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac des Dix Milles - (47°53'57" N., 74°48'23" O.)(cantons Bazin et Landry)

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac du Marteau - (canton Bourassa)(48°14'27" N., 73°58'00" O.)

1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac du Tabac - (47°40'57" N., 74°25'25" O.)(comté Saint-Maurice)

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac Foie - (canton Leblanc)(48°19'00" N., 74°17'07" O.)

1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Guénette - (47°54'22" N., 74°20'06" O.)(cantons Suzor et Letondal)

1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

1er juillet 2024 au 8	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Head - (47°46'33" N., 74°36'37" O.)(canton Dandurand)

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac Mix - (47°27'35" N., 76°05'17" O., Municipalité de Lac-Lenôtre)

16 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout		

Lac Peter - (48°14'21" N., 74°12'19" O.)

1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Vaillant - (48°09'38" N., 74°13'32" O.)(cantons Dansereau et Decelles)

1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		